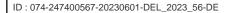
Publié le 05/06/2023







Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Entre

La Communauté de Communes Fier et Usses, dont le siège est sis 61 Route du Stade, 74330 Sillingy, représentée par Monsieur Henri CARELLI

Dont les missions principales motivant l'accès aux données PCRS sont :

- L'exploitation d'un réseau d'eau potable
- Aménagement de l'espace

Ci-après désigné « Le Partenaire »,

Εt

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), dont le siège est sis 2107 Route d'Annecy, 74330 Poisy, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Ci-après désignée « Le SYANE »,

Εt

La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD), Groupement d'intérêt public (GIP) à caractère administratif, sise 9 quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy, représentée par son Directeur en exercice

Ci-après désigné « La RGD »,

Individuellement désignée par « La Partie » Conjointement désignées par « Les Parties »

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

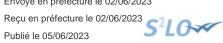
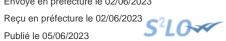


Table des matières

		AIRE	
1		REAMBULE	
2		RESENTATION DES PARTIES	
2	.1	Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie	
2	.2	La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)	
	2.2	2.1 Partenariat avec la RGD	
2	.3	Le Partenaire	
3	OE	BJET DE LA CONVENTION	6
4	DE	EFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS	6
5	CC	DMITE TECHNIQUE	. 6
6	RC	DLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	. 7
6	.1	Engagements du SYANE	. 7
6	.2	Engagements de la RGD	. 7
6	.3	Engagements du Partenaire	. 8
7	DF	ROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE	. 8
7	.1	Propriétés des données	8
7	.2	Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires	. 8
7	.3	Mise à disposition des données au Partenaire	. 8
7	.4	Mise à disposition des données à des tiers	. 9
	7.4	4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT	. 9
	7.4	4.1 Mise à disposition des données PCRS	. 9
8	PΑ	ARTICIPATIONS FINANCIERES	. 9
8	.1	Principes de financement du PCRS	. 9
8	.2	Assiette des coûts PCRS	. 9
8	.3	Modalités de versement des participations financières	10
9	Dι	JRÉE DE LA CONVENTION	11
10		AVENANT	11
11		LOI APPLICABLE - LITIGES	11
12		COMMUNICATION	11
1	2.1	Confidentialité	11
1	2.2	Mentions obligatoires	11
13		RESILIATION	11
14		CESSION - SUBSTITUTION	12
15		FORCE MAJEURE	12
16		RESPONSABILITE	12

Publié le 05/06/2023



17	PERIMETRE DE LA CONVENTION	12
18	INTEGRALITE DE LA CONVENTION	13
19	NOTIFICATIONS	13
ANI	NEXE 1 : STANDARD CNIG V2	15
ANI	NEXE 2 : PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE	15
Т	echniques d'acquisition et d'élaboration des données PCRS :	15
P	érimètres géographiques de mise en œuvre des techniques d'acquisition pour le PCRS	15
	Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie)	15
	Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)	16
	Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :	16
C	Définition des livrables PCRS	16
ANI	NEXE 3 : PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE	19
ANI	NEXE 4 : MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS	19
ANI	NEXE 5 : REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES	20
ANI	NEXE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE	27
	NEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN E	
ANI	NEXE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISION DES DONNEES PAR EPCI	28

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

GLOSSAIRE

- Affleurant : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (bouches à clés, coffrets, etc...)
- CNIG : Conseil national de l'information géographique
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de travaux
- Données Finales : désigne les données brutes constitutives du livrable final PCRS.
- Données Intermédiaires : désigne les données brutes dont la génération ou l'acquisition a été nécessaire dans le processus d'élaboration des Données Finales.
- DT : Déclaration de projet de travaux
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Partenaire : entité signataire de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie
- PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifiée
- PCRS Image : il s'agit d'une orthophotographie, issue de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut notamment servir de fond de plan pour prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'informations telles que les réseaux.
- PCRS Vecteur : il s'agit d'un plan vectoriel représentant les éléments principaux de la voirie.
- Réseaux sensibles : Réseaux de Gaz, d'électricité, réseaux de chaleur, digues, réseaux ferrés et tout autre réseau déclaré réglementairement sensible par l'exploitant
- Réseaux non-sensibles : les réseaux autres que ceux cités ci-dessus dont les réseaux d'eau et de communications électroniques
- RTGE : Référentiel Très Grande Echelle
- SIG : Système d'information géographique

1 PREAMBULE

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur. Elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

• Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes.

• Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

2 PRESENTATION DES PARTIES

2.1 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il est aujourd'hui doté des compétences suivantes : électricité, gaz, réseaux publics de chaleur et de froid éclairage public, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et communications électroniques. En outre, dans le cadre de domaines d'actions complémentaires, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions, le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important de réseaux. Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020).

2.2 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)

La RGD a été créée en 1996 par le Conseil Général de Haute-Savoie, puis étendue en 2004 au département de la Savoie par le Conseil Savoie Mont Blanc. Elle a été transformée le 1er janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Conseil Savoie Mont Blanc, le département de Savoie, le département de Haute-Savoie, et l'université Savoie Mont Blanc. Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données spatiales, constituée de référentiels géographiques et de données thématiques, désignée Réseau d'information et de services (RIS 73-74). Ces bases de données produites, structurées, et mises à jour par la

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DI

RGD et ses partenaires sont ensuite diffusées via les Géoservices de la RGD auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des deux départements de Savoie.

2.2.1 Partenariat avec la RGD

Le SYANE et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE. Le SYANE est donc le responsable du projet et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques.
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet.
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

2.3 Le Partenaire

La réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux.

Le Département, les Communes, les EPCI, les Syndicats Mixtes, les concessionnaires et les régies en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

4 DEFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS

Les caractéristiques techniques du PCRS de Haute Savoie, applicables à tous les Partenaires sont détaillées en Annexe 2 de la présente convention.

5 COMITE TECHNIQUE

Afin d'assurer le suivi de l'exécution du projet, un comité de suivi nommé « Comité Technique » sera constitué par Le SYANE au sein duquel Le SYANE, la RGD et l'ensemble des Partenaires seront représentés. Le Syane en assurera l'animation.

Le Comité Technique se réunira aussi souvent que nécessaire afin d'informer les Partenaires de l'état d'avancement du PCRS.

Au moins une fois par an, le SYANE présentera en Comité Technique un rapport financier.

L'ensemble des parties fera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence et sa participation active.

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

Le Comité Technique est aussi le lieu d'échanges sur les orientations techniques, les modalités et la fréquence des mises à jour. Il permet aussi de recueillir les perceptions en matière de qualité de service et d'adéquation des données avec les besoins.

6 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du SYANE

Par la présente convention, le SYANE, en sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente pour la constitution du PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie, est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du PCRS. Le Syane s'assure de la qualité et de la conformité de celui-ci notamment aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains et subaquatiques de transport et de distribution. Il s'engage à :

- Chercher l'engagement et la participation des gestionnaires de réseaux à hauteur de 85% du montant global du projet.
- Mener la démarche conformément aux objectifs de transparence et de mutualisation décrits dans la présente convention,
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mener à bien la démarche de coordination administrative entre les différents Partenaires,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, le suivi administratif et technique des marchés publics liés à l'acquisition, au contrôle et à la mise à jour des données,
- Alerter dans les meilleurs délais l'ensemble des Partenaires en cas de dysfonctionnements ou problèmes techniques graves,
- Animer le comité technique et établir annuellement un bilan financier complet des recettes et des dépenses,
- Assurer la veille technique et juridique sur la thématique du PCRS,
- Participer financièrement en sa qualité de gestionnaire de réseau, conformément à ce qui est prévu en Annexe 5.

6.2 Engagements de la RGD

Conformément à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) de Haute-Savoie signée le 9 septembre 2021 et aux stipulations de la présente convention, la RGD s'engage à :

- Accompagner techniquement le SYANE en matière d'acquisition de données géographiques,
- Effectuer des contrôles de qualité (contrôle du traitement radiométrique : homogénéité et aspect général) et contrôle géométrique par échantillonnage des données géographiques reçues,
- Héberger les données destinées à être diffusées dans le cadre du projet PCRS,
- Mettre à disposition des Partenaires, les données brutes produites au standard PCRS à la demande du SYANE via des liens de téléchargement ou des copies de fichier.

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

6.3 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et de ses annexes, et notamment à :

- Accepter les définitions techniques du PCRS,
- Accepter la méthodologie de ventilation des coûts PCRS,
- En conséquence, verser au SYANE, sa participation financière annuelle conformément à l'Annexe 5,
- Participer au contrôle des données concernant les réseaux dont il assure la gestion (signalements d'erreurs ou d'omissions),
- Participer dans la mesure du possible aux réunions du comité technique,

7 DROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE

7.1 Propriétés des données

Le SYANE est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données Finales et Intermédiaires PCRS, générées ou acquises dans le cadre de la démarche mutualisée. Par extension, les données mises à disposition par le SYANE au Partenaire restent propriété du SYANE.

Les Données Finales et Intermédiaires (ci-après désignées « les Données ») PCRS ne sont pas diffusées en Open Data, et ne sont accessibles qu'aux Partenaires de la démarche mutualisée ou sous certaines conditions définies à l'article 7.4.

7.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires

Le SYANE déclare qu'il dispose des droits nécessaires permettant la mise à disposition des Données et leur utilisation par le Partenaire, et il en garantie le Partenaire.

Le Partenaire dispose d'un droit d'usage sur toutes les Données qu'il a cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est sans limite de durée à partir du moment où le Partenaire a versé au SYANE la totalité de la participation financière.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment comprend :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Données pour les usages du Partenaire, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la présente convention.
- Le droit de représenter les Données ainsi que leurs adaptations en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention.
- Le droit d'utiliser et exploiter les Données, de modifier, d'arranger, d'adapter, de corriger, de supprimer, d'ajouter, d'intégrer les Données en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

7.3 Mise à disposition des données au Partenaire

La signature de la convention et le premier versement de la participation financière donnent accès à l'ensemble des Données du PCRS acquises depuis 2021. Ces Données sont mises à disposition du Partenaire, au fur et à mesure de leur disponibilité sur l'emprise géographique de son réseau selon les dispositions techniques de l'Annexe 6.

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

7.4 Mise à disposition des données à des tiers

7.4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT

Le Partenaire peut transmettre à des tiers des Fonds de Plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse au DT/DICT.

7.4.2 Mise à disposition des données PCRS

Le Partenaire peut transmettre des Données Finales et Intermédiaires PCRS à un tiers lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exercice de ses missions, à condition que le tiers ne soit pas luimême gestionnaire d'un des types de réseaux listés à l'Annexe 4 et que le Partenaire et le tiers aient préalablement signé une convention d'utilisation des données PCRS telle que celle figurant en Annexe 7, et l'aient transmise au SYANE.

A l'exception du cas de transmission prévu à l'alinéa précédent, le Partenaire s'engage à ne transmettre aucune Donnée Finale ou Intermédiaire PCRS, à des tiers.

Le tiers auquel des Données PCRS auraient été transmises, en vertu de la convention précitée, ne sera en revanche pas autorisé à mettre ces données à disposition d'un autre tiers.

Toute demande d'accès aux Données PCRS devra être redirigée vers le SYANE.

8 PARTICIPATIONS FINANCIERES

8.1 Principes de financement du PCRS

Le montant et la méthodologie de répartition des coûts d'acquisition et de mises à jour des données PCRS sont détaillés en Annexes 4 et 5.

Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et/ou d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

Pendant la phase d'initialisation du projet (2021-2024), Le SYANE agit comme facilitateur par l'avance des fonds nécessaires pour couvrir les premières acquisitions et mises à disposition des données.

8.2 Assiette des coûts PCRS

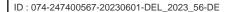
Le montant total des coûts du PCRS sur la base de la définition technique détaillée à l'Annexe 2 est estimé à 2,2M€ pour les quatre premières années (phase d'initialisation 2021-2024) et répartis ainsi :

Type de comptabilité	▼ Détail des coûts	Coûts en euro / 4 ans 🔻
PCRS	Prise de vue aérienne - Orthophoto	1 012 428 €
PCRS	Acquisition dynamique terrestre (MMS)	121 252 €
PCRS	Vectorisation PCRS	538 805 €
PCRS	Charges de gestion PCRS	451 235 €
	Total des coûts PCRS période 2021 à 2024	2 123 720 €

Cette estimation comprend les coûts nécessaires à l'acquisition des données PCRS, les charges nécessaires à la gestion du projet et au contrôle ainsi qu'à la diffusion des données.

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023



8.3 Modalités de versement des participations financières

Le Partenaire, s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS selon les modalités prévues à l'Annexe 4 et à hauteur de :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans	
Neuf mille quarante-sept euros et cinquante centimes	9 047,50 €	Н.Т
Mille huit cent neuf euros et cinquante centimes	1 809,50 €	T.V.A
Dix mille huit cent cinquante-sept euros	10 857,00 €	T.T.C

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Le premier versement sera réglé l'année de la première livraison au Partenaire de tout ou partie des données PCRS. L'Annexe 8 précise le calendrier de livraison des données.

Les trois versements suivants seront effectués, chaque année au plus tard à la date anniversaire de la signature de la Convention.

Le montant de la dernière échéance sera ajusté :

- à la baisse dans l'éventualité où le SYANE obtiendrait des aides financières ou des contributions telles qu'évoquées à l'article 8.1 de la présente convention.
- à la hausse avec un plafond maximum de 15 % dans le cas où les équilibres financiers ne sont pas atteints.

Les sommes seront versées sur le compte au nom du SYANE selon les références bancaires suivantes :

Banque de France

1, Rue de la Vrillière 75001 Paris

> PAIEIRIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

> > 7, Rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB: 30001 00136 C7410000000 97

IBAN: FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097

BIC: BDFEFRPPCCT



Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

9 DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE au Partenaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 4 ans.

A la cessation de la présente convention, le Partenaire pourra continuer à utiliser dans les conditions de l'article 7, les données en sa possession au jour de la date de fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour des dites données.

10 AVENANT

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

11 LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

A défaut d'un accord amiable entre Les Parties portant sur l'exécution ou l'interprétation de la Convention, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

12 COMMUNICATION

12.1 Confidentialité

Chaque Partie qui, à l'occasion de l'exécution de la Convention, a reçu de l'autre partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est dans l'obligation de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

12.2 Mentions obligatoires

Le Partenaire s'engage à porter sur les documents utilisant des données du fond de plan commun, les mentions suivantes : « PCRS Haute-Savoie - SYANE/RGD - Reproduction interdite ».

13 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un engagement qu'il a pris dans le cadre de la présente convention, chaque Partie peut y mettre un terme en cours d'exécution par courrier recommandé avec accusé de réception, après envoi d'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, restée infructueuse.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas La Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout règlement déjà effectué par le Partenaire dans le cadre de la présente convention demeurera acquis au SYANE.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une des parties pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

14 CESSION - SUBSTITUTION

Une Partie ne pourra pas céder la convention à un tiers ou se faire substituer par un tiers afin que soient subrogées ses droits et obligations, sans autorisation expresse et préalable des autres Parties. Cette autorisation expresse et préalable est aussi obligatoire dans le cas d'un changement de statut ou de forme juridique d'une des Parties.

15 FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements qui présentent un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, retenus par la jurisprudence.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement les autres Parties par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant le temps où la force majeure produira ses effets à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la convention.

Si l'empêchement est définitif, la convention est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

16 RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à réaliser leurs missions et engagements objets de la Convention, étant entendu que ces engagements constituent pour Les Parties, des obligations essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

Chaque Partie, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclarée responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure prévu à l'article précédent ou si elle résulte du seul fait d'une autre Partie.

Le Partenaire est responsable de ses productions cartographiques et des conditions d'utilisation garantissant l'intégrité, la bonne lecture du plan ainsi que l'exactitude des données reproduites.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée envers le SYANE si les Données PCRS présentent des anomalies ou des défauts, sauf si ces derniers résultent de son propre fait.

17 PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention remplace tout document et accord antérieur entre Les Parties relatives au même objet. Les documents qui régissent la présente Convention sont les suivants, par ordre de priorité :

- La présente convention,
- La convention de droit d'usage temporaire des données.

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs de la Convention, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie cidessus qui prévaut.

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

18 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que si l'une quelconque des stipulations de la Convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de se rencontrer afin d'adapter le cas échéant la convention, notamment en remplaçant par avenant la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

A défaut d'accord, chaque Partie pourra résilier la convention.

19 NOTIFICATIONS

Les notifications sont réputées effectuées par LRAR, par courrier électronique avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une réception.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023 Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

Fait en trois exemplaires originaux

A Le
Pour Le SYANE Le Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET
Α
Le
Pour la RGD Le Directeur, Monsieur François PERRUSSEL-MORIN
A Le

Pour la Communauté de Communes Fier et Usses

Le Président,

Monsieur Henri CARELLI

ANNEXE 1: STANDARD CNIG V2

cf. Pièce jointe - CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_r1.pdf

ANNEXE 2: PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE

Le périmètre technique définit les caractéristiques techniques du PCRS objet de la démarche mutualisée.

Le PCRS est un fond de plan à très grande échelle, destiné à servir de support à une localisation des réseaux en classe A. Il vise à répondre aux besoins issus de la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

Le périmètre technique du PCRS est détaillé selon 3 axes :

- Techniques d'acquisition ou d'élaboration des données,
- Secteurs géographiques sur lesquels chacune de ces techniques sera mise en œuvre.
- Définition des livrables PCRS

Techniques d'acquisition et d'élaboration des données PCRS :

Plusieurs techniques d'acquisition sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de précisions géométriques de ce référentiel. Ces méthodes sont appliquées de manière différenciée ou conjointe selon les zones du département.

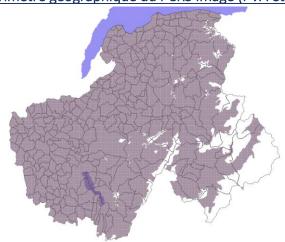
<u>Acquisition aérienne</u>: Prises de Vues Aériennes (PVA) à 5 cm et élaboration d'Orthophotographies sur la base de MNT existant ou d'un MNT obtenu spécifiquement à défaut.

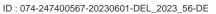
<u>Acquisition terrestre par Mobile Mapping (MM)</u>: Relevés LIDAR accompagnés de photographies panoramiques géoréférencées et élaboration d'une base de données vectorielles correspondant aux objets spécifiés dans la norme CNIG V2 (Annexe 1)

Périmètres géographiques de mise en œuvre des techniques d'acquisition pour le PCRS

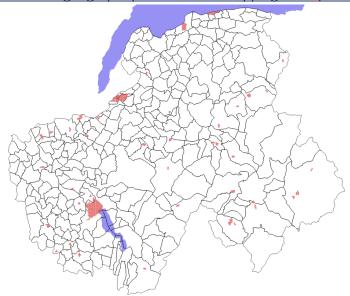
Les cartes suivantes présentent la localisation géographique des techniques d'acquisitions.

Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie)

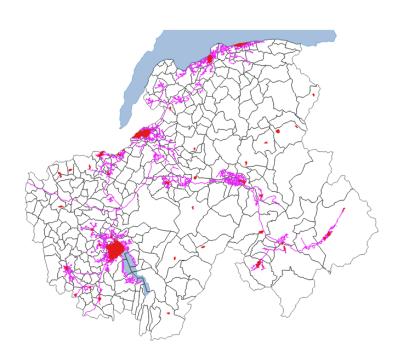




Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)



Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :



Définition des livrables PCRS

Les livrables PCRS sont constitués des éléments suivants :

Les Données Finales PCRS :

- o PCRS image : Sur le territoire Haut-Savoyard inférieur à 1800 m d'altitude, un PCRS de type Image (Orthophotographie) est réalisé avec classe de précision de 10 cm et une taille de pixel maximum de 5 cm conformément aux spécifications du CNIG.
- o PCRS vectoriel: Le PCRS Image peut-être complété selon les secteurs géographiques par une vectorisation d'objet représentant les principaux éléments

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

descriptifs de la voirie et de l'espace public (bordures de trottoirs, piliers, murs, façades) c'est le cas dans les zones urbaines denses couvertes en Mobile Mapping, ainsi que dans les zones « Gaz ».

Le PCRS vectoriel est conforme aux spécifications du CNIG et présente une classe de précision de 10 cm.

Les affleurants des réseaux listés à l'Annexe 4 ne sont pas intégrés dans le PCRS, ils pourront être vectorisés pour constituer le RTGE (Annexe 3)

<u>Les Données Intermédiaires PCRS</u>: leurs acquisitions sont rendues nécessaires pour permettre l'élaboration des Données Finales, mais elles peuvent à elles seules revêtir un intérêt fonctionnel. Les données Intermédiaires du PCRS sont :

- o Image brutes issue de la prise de vue aérienne (PVA)
- Modèle Numérique de Terrain (MNT)
- Modèle Numérique de Surface (MNS)
- Semi de points 3D classés (Sol/Sursol)

MNT, MNS et semi de points classés uniquement lorsque leur élaboration est nécessaire pour la réalisation de l'orthophotographie.

Uniquement sur les secteurs géographiques concernés par des acquisitions en Mobile Mapping :

- Vues immersives 3D,
- o Nuage de point 3D,
- o Orthovoiries.



ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DE

Format des livrables PCRS :

	Données Finales			Données Intermédiaires					
	PCRS Image	PCRS vectoriel	PCRS Image	MNT	MNS	Nuage de points LIDAR Aérien classifiés (Sol/Sur sol)	Nuage de points LIDAR Terrestre	Vues immersive s	Orthovoiries 3 niveaux -L1 = 0 à 1 m -L2= 1 à 3 m -L3= + de 3 m
Format	ECW	SHP, DWG, GML	TIF	ASC	ASC	LAZ	LAZ	JPG	TIF
Système de projection	RGF93- CC46(EPSG 3946)	RGF93- CC46(EPSG 3946)	RGF93- CC46(EPSG 3946)	RGF93- CC46(EPSG 3946)	RGF 93- CC46(EPSG 3946)	RGF 93- CC46(EPSG 3946)	RGF 93- C46(EPSG 3946)	RGF93- CC46(EP SG 3946)	RGF93- CC46(EPSG 3946)
Découpage	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000m*1000 m	Dalle de 200*200 m	Photos unitaires	Dalle de 200*200 m

ANNEXE 3: PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE

Les prestations et techniques mises en œuvre pour la réalisation du PCRS peuvent permettre d'acquérir et modéliser des données qui ne sont pas directement nécessaires à l'élaboration du PCRS mais qui sont utiles au fonctionnement des gestionnaires et des collectivités.

Ces données nécessitant la mise en œuvre de techniques similaires ou proches de celles du PCRS peuvent être obtenues à coût marginal à condition que leur acquisition ou élaboration soit réalisée de façon concomitante à celles du PCRS.

On désigne par « Données RTGE » toutes données dont l'acquisition ou génération n'est pas directement nécessaire à l'élaboration du PCRS. Ces données sont souvent de même nature que les données PCRS mais peuvent différer, par exemple, pas leur sectorisation, leur précision, ou les catégories d'éléments vectorisés.

Les données RTGE peuvent notamment être :

- La vectorisation des affleurants de réseaux
- La vectorisation d'éléments urbains non prévus au standard CNIG V2
- La vectorisation PCRS au standard CNIG V2, en dehors des zones prévues au périmètre technique PCRS (Annexe 2)
- L'acquisition 3D en roulage terrestre là où cela n'est pas directement nécessaire pour l'élaboration du PCRS.

Les processus de commande et de participation financière RTGE ne sont pas inclus dans la présente convention. Une convention spécifique sera proposée et établie avec un nombre restreint de Partenaires à l'échelle de chaque EPCI.

Les données RTGE ainsi obtenues bénéficient d'une double mutualisation :

- Mutualisation avec les opérations d'élaboration du PCRS
- Mutualisation entre demandeurs pour les mêmes données RTGE

ANNEXE 4: MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS

La localisation en souterrain des réseaux suivants :

- Réseaux de distribution de Gaz,
- Réseaux de distribution d'Electricité,
- Réseaux d'éclairage public,
- Réseaux télécoms FTTH et FTTO publics,
- Réseaux d'eau potable,
- Réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaires),

est modélisée dans un outil SIG, sur la base des éléments transmis par les Partenaires (cartographie de leurs réseaux), ou sur une base simulée. Ces linéaires permettent de déterminer la participation financière de chacun des Partenaires.

Pour chaque Partenaire, la quote-part de financement à la maille EPCI, correspond aux linéaires de voirie concernées par ses réseaux et est calculée comme suit



E = Lvoirie / Tot_Lvoirie

Où

- **E** : Quote-part de financement, pour chaque Partenaire, exprimée en % du coût total du PCRS.
- Lvoirie: Pour chaque exploitant de réseau considéré et pour chaque type de réseau, il est calculé, le linéaire total de voirie situé à moins de 20 mètres de son ou ses réseaux et ce par EPCI.
- Tot_Lvoirie: Somme des Lvoirie pour tous les types de réseaux de tous les exploitants sur l'EPCI.

Les salaires et charges à caractère général sont consolidés à la maille départementale et sont réparties à la maille EPCI au prorata des coûts d'achat des données correspondantes.

Les coûts liés à l'achat de données et à leur traitement sont consolidés à la maille EPCI.

En dessous de la maille EPCI, les coûts sont répartis au prorata des longueurs de voiries concernés par rapport au total des longueurs sur l'EPCI.

ANNEXE 5: REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition financière des coûts du PCRS entre réseaux et gestionnaires sur la base des estimatifs présentés au paragraphe 8.2 et selon la méthodologie précisée à l'Annexe 4 est la suivante :

Gestionnaire retenu	Typologie de réseau	Cofinancem ent en euros /4ans	% de financement
ENEDIS	elec_sout	430 160 €	20,27659502
GRDF	gaz_sout	168 321 €	7,934200888
COVAGE HAUTE-SAVOIE	telecom_sout	111 282 €	5,245511
Grand Annecy	eau_potable	109 697 €	5,170833166
SILA	eau_usées	99 235 €	4,677647314
Thonon agglomération	eau_potable/eau_usées	74 728 €	3,522473466
SRB	eau_potable/eau_usées	69 284 €	3,265870324
CC Pays d'evian - Vallée d'Abondance	eau_potable/eau_usées	68 921 €	3,248729079
Energies Services Seyssel	eclairage_public_souterrain/elec_sout/gaz_s out	68 199€	3,214695201
CC du Genevois	eau_potable/eau_usées	54 589 €	2,573177095
2CCAM	eau_potable/eau_usées	47 481 €	2,238146018
Annemasse Agglomération	eau_potable/eau_usées	45 531 €	2,146228516
RET	eclairage_public_souterrain/elec_sout	41 766 €	1,968715563
CCRTS	eau_potable/eau_usées	41 191 €	1,941648112
SYANE	eclairage_public_souterrain	39 348 €	1,854753419
Régies des Eaux Faucigny-Glières	eau_potable/eau_usées	36 387 €	1,729722592
COMMUNE ANNECY	eclairage_public_souterrain	32 475 €	1,530799775
O des Aravis	eau_potable/eau_usées	31 067 €	1,464420167
CC Vallée de Chamonix Mont- Blanc	eau_potable/eau_usées	31 011 €	1,461760804
CC Pays Rochois	eau_potable/eau_usées	27 665 €	1,304056337

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

Lyonnaise des Eaux	eau_potable/eau_usées	24 266 €	1,143810026
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	eau_potable/eau_usées	23 095 €	1,088613852
COMMUNE PASSY	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	19 041 €	0,897528907
VEOLIA	eau_potable/eau_usées	6 231 €	0,293712405
COMMUNE MORZINE	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	17 136 €	0,807733632
COMMUNE MEGEVE	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	16 431 €	0,774500048
CC Usses et Rhône	eau usées	16 361 €	0,771210408
COMMUNE SAINT-GERVAIS-LES- BAINS	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	16 152 €	0,761354546
SIABS	eau usées	12 324 €	0,580924804
COMMUNE SALLANCHES	eau_potable/eclairage_public_souterrain	12 094 €	0,570075474
COMMUNE LES GETS	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	11 966 €	0,564044319
RTE	transport_elec_sout	11 265 €	0,531005363
REGIE_SALLANCHES	elec sout/gaz sout	11 225 €	0,529130619
COMMUNE THONES	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	11 190 €	0,527467101
COMMUNE MIEUSSY	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	11 141 €	0,525157838
CC Fier et Usses	eau_potable	10 443 €	0,492343222
COMMUNE FAVERGES- SEYTHENEX	eau_potable/eclairage_public_souterrain	9 618 €	0,453352406
REGIE_BONNEVILLE	elec_sout/gaz_sout	9 095 €	0,428712864
SM des Eaux de Bellefontaine			
Semine	eau_potable eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so	8 862 €	0,417732115
COMMUNE TANINGES	uterrain	7 942 €	0,374348031
COMMUNE BELLEVAUX COMMUNE CHAMONIX-MONT-	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	7 256 €	0,342046104
BLANC	eclairage_public_souterrain	6 940 €	0,327140377
COMMUNE SAINT-JEAN-D'AULPS	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	6 818 €	0,321383276
COMMUNE COMBLOUX	eau_potable/eclairage_public_souterrain	6 205 €	0,292471982
COMMUNE MANIGOD	eau_potable/eau_usées	6 088 €	0,286989379
COMMUNE THONON-LES-BAINS	eclairage_public_souterrain	6 098 €	0,287438663
REGIE_LES_HOUCHES	elec_sout	5 773 €	0,272145479
COMMUNE MONTRIOND	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	5 498 €	0.250172004
COMMUNE MONTRIOND COMMUNE CLUSES			0,259172904
COMMUNE CLUSES COMMUNE LES CONTAMINES- MONTJOIE	eclairage_public_souterrain eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	5 650 € 5 133 €	0,266339839
COMMUNE DOUSSARD	eau potable/eclairage public souterrain	5 039 €	0,241942430
COMMUNE EPAGNY-METZ-TESSY	eclairage_public_souterrain	4 502 €	0,212197328
COMMUNE RUMILLY	eclairage_public_souterrain	3 659 €	0,172474251
COMMUNE LE BIOT	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	3 594 €	0,169410291
COMMUNE ALEX	eau_potable/eau_usées	3 492 €	0,164622194
COMMUNE VAILLY	eau_potable/eau_usées	3 475 €	0,16380351
COMMUNE LULLIN	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	3 355 €	0,158137197

Envoyé en préfecture le 02/06/2023 Reçu en préfecture le 02/06/2023 52LO

COMMUNE SCIONZIER	eclairage_public_souterrain	3 309 €	0,155981778
COMMUNE LA CLUSAZ	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	3 309 €	0,155980162
COMMUNE EVIAN-LES-BAINS	eclairage_public_souterrain	3 338 €	0,157334259
COMMUNE LES HOUCHES	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	3 227 €	0,152094909
COMMUNE THYEZ	eclairage_public_souterrain	3 101 €	0,146192035
COMMUNE SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	eclairage_public_souterrain	3 045 €	0,143513396
COMMUNE SEYTROUX	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	2 866 €	0,135082288
COMMUNE FRANGY	eau_potable/eclairage_public_souterrain	2 805 €	0,13223614
COMMUNE PUBLIER	eclairage_public_souterrain	2 795 €	0,13174562
COMMUNE BONNEVILLE	eclairage_public_souterrain	2 712 €	0,127836935
COMMUNE SAINT-JORIOZ	eclairage_public_souterrain	2 663 €	0,125536587
COMMUNE SEYSSEL	eau_potable	2 561 €	0,120699537
COMMUNE DOMANCY	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	2 536 €	0,119558859
COMMUNE PRAZ-SUR-ARLY	eau potable/eau usées	2 476 €	0,116730688
COMMUNE CORDON	eau_potable/eclairage_public_souterrain	2 445 €	0,115271983
COMMUNE SAINT-PIERRE-EN-			
FAUCIGNY	eclairage_public_souterrain	2 275 €	0,107226998
COMMUNE SEVRIER	eclairage_public_souterrain	2 199 €	0,103645593
COMMUNE VAL-DE-CHAISE	eau_potable/eclairage_public_souterrain	2 162 €	0,101909605
COMMUNE CHATEL COMMUNE CHATILLON-SUR-	eclairage_public_souterrain	2 117 €	0,099795693
CLUSES	eau_usées/eclairage_public_souterrain eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so	2 083 €	0,098165013
COMMUNE LA BAUME	uterrain	2 067 €	0,097452995
COMMUNE LA COTE-D'ARBROZ	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	2 009 €	0,094676664
COMMUNE DESINGY	eau_potable	1 974 €	0,093060114
COMMUNE CHILLY	eau_potable	1 901 €	0,089585151
COMMUNE LA VERNAZ	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	1 870 €	0,088166088
COMMUNE LE BOUCHET-MONT- CHARVIN	eau_potable/eau_usées	1 864 €	0,087886267
COMMUNE ARACHES-LA-FRASSE	eclairage public souterrain	1 793 €	0,084540644
COMMUNE NEUVECELLE	eclairage_public_souterrain	1 787 €	0,084220445
COMMONE NEOVECEEE	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so	1707 €	0,004220443
COMMUNE REYVROZ	uterrain	1 728 €	0,081433621
COMMUNE COLLONGES-SOUS- SALEVE	eclairage_public_souterrain	1 691 €	0,079694347
COMMUNE VALLEIRY	eclairage_public_souterrain	1 688 €	0,079584862
COMMUNE DEMI-QUARTIER	eau_potable/eau_usées	1 643 €	0,077452064
COMMUNE DOUVAINE	eclairage_public_souterrain	1 636 €	0,077133234
COMMUNE ESSERT-ROMAND	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	1 555 €	0,073321107
COMMUNE VIUZ-EN-SALLAZ	eclairage_public_souterrain	1 535 €	0,07236709
COMMUNE SAINT-FERREOL	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 420 €	0,066930958
COMMUNE LA BALME-DE-THUY	eau_potable/eau_usées	1 410 €	0,066441071
COMMUNE REIGNIER-ESERY	eclairage_public_souterrain	1 337 €	0,063011631

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

COMMUNE ARCHAMPS	eclairage_public_souterrain	1 367 €	0,064420799
COMMUNE MARLIOZ	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 289 €	0,060738528
COMMUNE LA FORCLAZ	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_so uterrain	1 278 €	0,060235011
COMMUNE CRUSEILLES	eclairage_public_souterrain	1 255 €	0,059174626
COMMUNE LA RIVIERE-ENVERSE	eau_usées	1 220 €	0,057484888
COMMUNE SCIEZ	eclairage_public_souterrain	1 163 €	0,05482737
COMMUNE NEYDENS	eclairage_public_souterrain	1 089 €	0,05131659
COMMUNE MINZIER	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 079 €	0,050855857
COMMUNE VEIGY-FONCENEX	eclairage_public_souterrain	1 044 €	0,049231645
COMMUNE LA CHAPELLE- D'ABONDANCE	eclairage_public_souterrain	1 047 €	0,049373433
COMMUNE BONS-EN-CHABLAIS	eclairage_public_souterrain	1 001 €	0,047163304
COMMUNE MORILLON COMMUNE MENTHONNEX-	eclairage_public_souterrain	989 €	0,04664128
SOUS-CLERMONT	eau_potable	975 €	0,045938392
COMMUNE AMBILLY	eclairage_public_souterrain	1 015 €	0,047830388
COMMUNE GIEZ	eau_potable/eclairage_public_souterrain	839 €	0,039559831
COMMUNE MAGLAND	eclairage_public_souterrain	838€	0,039501155
COMMUNE VIRY	eclairage_public_souterrain	808 €	0,038104246
COMMUNE CHAUMONT	eau_potable/eclairage_public_souterrain	803 €	0,037869932
COMMUNE THOLLON-LES- MEMISES	eclairage_public_souterrain	785 €	0,036999327
COMMUNE VILLAZ	eclairage_public_souterrain	771€	0,036352783
COMMUNE BERNEX	eclairage_public_souterrain	754 €	0,035543952
COMMUNE FEIGERES	eclairage_public_souterrain	748 €	0,03523645
COMMUNE VULBENS	eclairage_public_souterrain	756€	0,03563554
COMMUNE SAINT-JEOIRE	eclairage_public_souterrain	734 €	0,034581252
COMMUNE BOEGE	eclairage_public_souterrain	719€	0,033910365
COMMUNE FILLIERE	eclairage_public_souterrain	719€	0,033869715
COMMUNE DUINGT	eau_potable/eclairage_public_souterrain	714 €	0,033676402
COMMUNE MESSERY	eclairage_public_souterrain	710€	0,033469301
COMMUNE SAINT-FELIX	eclairage_public_souterrain	715 €	0,033719731
COMMUNE MUSIEGES	eau_potable	668€	0,031499735
COMMUNE VERCHAIX	eau_potable/eclairage_public_souterrain	649€	0,030614131
COMMUNE VOUGY	eclairage_public_souterrain	644 €	0,030351282
COMMUNE MONT-SAXONNEX	eclairage_public_souterrain	630 €	0,029697628
COMMUNE MAXILLY-SUR-LEMAN	eclairage_public_souterrain	629€	0,029654124
COMMUNE LATHUILE	eau_potable/eclairage_public_souterrain	608€	0,028661397
COMMUNE SERVOZ	eclairage_public_souterrain	596€	0,0280967
COMMUNE CUSY	eclairage_public_souterrain	588€	0,027737036
COMMUNE CONTAMINE-SARZIN	eau_potable	577 €	0,027219972
COMMUNE YVOIRE COMMUNE GLIERES-VAL-DE-	eclairage_public_souterrain	584€	0,027549084
BORNE	eclairage_public_souterrain	571€	0,026925872
COMMUNE CHALLONGES	eau_potable	563 €	0,026534528
COMMUNE NAVES-PARMELAN	eclairage_public_souterrain	526€	0,024804016

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

COMMUNE LUGRIN	eclairage_public_souterrain	517€	0,024389492
COMMUNE VERS	eclairage_public_souterrain	489 €	0,02303066
COMMUNE VIUZ-LA-CHIESAZ	eclairage_public_souterrain	478 €	0,022530926
COMMUNE SIXT-FER-A-CHEVAL	eclairage_public_souterrain	456 €	0,021486016
COMMUNE NANGY	eclairage_public_souterrain	437 €	0,020593011
COMMUNE ARENTHON	eclairage_public_souterrain	439 €	0,020692124
COMMUNE MONTAGNY-LES- LANCHES	eclairage_public_souterrain	428€	0,020164512
COMMUNE ARBUSIGNY	eclairage_public_souterrain	422€	0,019880469
COMMUNE HABERE-POCHE	eclairage_public_souterrain	411 €	0,019391834
COMMUNE CHAVANNAZ	eau_potable	401 €	0,01891621
COMMUNE GRUFFY	eclairage_public_souterrain	393 €	0,018508023
COMMUNE LA MURAZ	eclairage_public_souterrain	378 €	0,017817264
COMMUNE BALLAISON	eclairage_public_souterrain	362 €	0,017069647
COMMUNE ALLINGES	eclairage_public_souterrain	357 €	0,016808186
COMMUNE EXCENEVEX	eclairage_public_souterrain	360 €	0,016962261
COMMUNE SAINT-PAUL-EN-		246.6	0.046306353
CHABLAIS	eclairage_public_souterrain	346 €	0,016306352
COMMUNE CHEVALINE	eau_potable/eclairage_public_souterrain	345 €	0,016240733
COMMUNE VALLORCINE	eclairage_public_souterrain	311 €	0,014663816
COMMUNE DE NEUVECELLE COMMUNE LA ROCHE-SUR-	eclairage_public_souterrain	310 €	0,014635745
FORON	eclairage_public_souterrain	308€	0,014497053
COMMUNE BOGEVE	eclairage_public_souterrain	307 €	0,014471464
COMMUNE PERRIGNIER	eclairage_public_souterrain	294 €	0,013864419
COMMUNE CHAMPANGES	eclairage_public_souterrain	285 €	0,013426349
COMMUNE ABONDANCE	eclairage_public_souterrain	278€	0,013122291
COMMUNE ANTHY-SUR-LEMAN	eclairage_public_souterrain	301€	0,014172569
COMMUNE MARCELLAZ	eclairage_public_souterrain	262 €	0,012356834
COMMUNE JONZIER-EPAGNY	eau_potable/eclairage_public_souterrain	239€	0,01126634
COMMUNE LOVAGNY	eclairage_public_souterrain	232 €	0,010931007
COMMUNE AYSE	eclairage_public_souterrain	250€	0,011780069
COMMUNE ALLEVES	eclairage_public_souterrain	228€	0,010748852
COMMUNE CHEVRIER	eclairage_public_souterrain	218€	0,010263318
COMMUNE CONTAMINE-SUR- ARVE	eclairage public souterrain	216€	0,010164835
COMMUNE LESCHAUX	eclairage_public_souterrain	207 €	0,009738959
COMMUNE CORNIER	eclairage_public_souterrain	207 €	0,009773036
COMMUNE VILLARD	eclairage_public_souterrain	199 €	0,009380926
COMMUNE CHENEX	eclairage_public_souterrain	194 €	0,009340216
COMMUNE COPPONEX	eclairage_public_souterrain	193 €	0,009140210
COMMUNE CHENE-EN-SEMINE	eclairage_public_souterrain	184 €	0,008668651
COMMUNE ONNION	eclairage_public_souterrain	194 €	0,009143596
COMMUNE FILLINGES	eclairage_public_souterrain	181 €	0,008526331
COMMUNE NONGLARD	eclairage public souterrain	178 €	0,008392142
COMMUNE LE REPOSOIR	eclairage_public_souterrain	168€	0,007895503
COMMUNE ENTREVERNES	eclairage_public_souterrain	165 €	0,007792501
COMMISSIONE FINANCE FINANCE	colanage_pashe_souterrain	103 €	0,007792301

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

COMMUNE SCIENTRIER	eclairage_public_souterrain	176€	0,00828623
COMMUNE MARCELLAZ- ALBANAIS	eclairage public souterrain	159€	0,007493897
COMMUNE DE LA TOUR	eclairage public souterrain	157€	0,007384103
COMMUNE PEILLONNEX	eclairage_public_souterrain	137 €	0,006446668
COMMUNE ANDILLY	eclairage_public_souterrain	136€	0,006406779
COMMUNE MEILLERIE	eclairage public souterrain	198€	0,009319868
COMMUNE SAINT-SIGISMOND	eclairage_public_souterrain	120€	0,005659907
COMMUNE HAUTEVILLE-SUR-			
FIER COMMUNE SAINT-JEAN-DE-	eclairage_public_souterrain	117 €	0,005518448
THOLOME	eclairage_public_souterrain	117€	0,00550058
COMMUNE MARNAZ	eclairage_public_souterrain	114€	0,005352597
COMMUNE HABERE-LULLIN	eclairage_public_souterrain	112€	0,005257084
COMMUNE ELOISE	eclairage_public_souterrain	109€	0,005118664
COMMUNE LOISIN	eclairage_public_souterrain	106€	0,004988763
COMMUNE CERCIER	eclairage_public_souterrain	102€	0,004811426
COMMUNE LE LYAUD	eclairage_public_souterrain	100€	0,004729637
COMMUNE SAINT-BLAISE	eclairage_public_souterrain	96€	0,00451265
COMMUNE FETERNES	eclairage_public_souterrain	95 €	0,004489115
COMMUNE VACHERESSE	eclairage_public_souterrain	92 €	0,004338795
COMMUNE BOSSEY	eclairage_public_souterrain	92€	0,004326416
COMMUNE PRESILLY	eclairage_public_souterrain	92 €	0,004319352
COMMUNE MARGENCEL	eclairage_public_souterrain	116€	0,005474333
COMMUNE BOSSEY	eclairage_public_souterrain	86€	0,004036811
COMMUNE LARRINGES	eclairage_public_souterrain	85 €	0,00400399
COMMUNE CERVENS	eclairage_public_souterrain	83€	0,003893897
COMMUNE MASSONGY	eclairage_public_souterrain	79€	0,003704804
COMMUNE CLARAFOND-ARCINE	eclairage_public_souterrain	78€	0,003689803
COMMUNE SAINT-SIXT	eclairage_public_souterrain	77€	0,003652914
COMMUNE NERNIER	eclairage_public_souterrain	97€	0,004589569
COMMUNE SAVIGNY	eclairage_public_souterrain	75 €	0,003538832
COMMUNE VILLE-EN-SALLAZ	eclairage_public_souterrain	102€	0,004828511
COMMUNE NOVEL	eclairage_public_souterrain	73€	0,003426623
COMMUNE ANNEMASSE	eclairage_public_souterrain	273 €	0,012845083
COMMUNE ORCIER	eclairage_public_souterrain	70€	0,003293938
COMMUNE CERNEX	eclairage_public_souterrain	63€	0,002956758
COMMUNE LORNAY	eclairage_public_souterrain	63€	0,002956432
COMMUNE ETERCY	eclairage_public_souterrain	61€	0,002882268
COMMUNE CHESSENAZ	eclairage_public_souterrain	59€	0,002789519
COMMUNE MENTHONNEX-EN-	oclairago nublic coutorrain	E0. £	0 00270764
BORNES COMMUNE CHEVALINE	eclairage_public_souterrain eclairage_public_souterrain	59 € 59 €	0,00278764
	eclairage_public_souterrain	59€	0,002787129
COMMUNE CHENS-SUR-LEMAN			0,002586593
COMMUNE VOVRAY-EN-BORNES	eclairage_public_souterrain	52€	0,002469133
COMMUNE MEGEVETTE	eclairage_public_souterrain	48 €	0,002281572

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

COMMUNE LA CHAPELLE-SAINT- MAURICE	eclairage_public_souterrain	48€	0,00227309
COMMUNE MARIGNY-SAINT- MARCEL	eclairage public souterrain	59€	0,002787725
COMMUNE COMMUNE?	eclairage_public_souterrain	44 €	0,002064646
COMMUNE DUINGT	eclairage_public_souterrain	43 €	0,002016451
COMMUNE VAULX	eclairage_public_souterrain	41 €	0,001951852
COMMUNE VINZIER	eclairage_public_souterrain	40 €	0,00190292
COMMUNE SILLINGY	eclairage public souterrain	53 €	0,002504195
COMMUNE LATHUILE	eclairage_public_souterrain	37 €	0,001757812
COMMUNE LULLY	eclairage_public_souterrain	33 €	0,001550088
COMMUNE NANCY-SUR-CLUSES	eclairage_public_souterrain	32 €	0,001539099
COMMUNE COMBLOUX	eclairage_public_souterrain	32 €	0,001517053
COMMUNE BONNEVAUX	eclairage_public_souterrain	31 €	0,001317033
COMMUNE MEGEVE		30 €	0,001410653
	eclairage_public_souterrain	29 €	
COMMUNE VILLY-LE-BOUVERET	eclairage_public_souterrain		0,001389592
COMMUNE SAINT-LAURENT	eclairage_public_souterrain	29 €	0,00137808
COMMUNE PASSY	eclairage_public_souterrain	29 €	0,001372898
COMMUNE FAUCIGNY	eclairage_public_souterrain	28 €	0,00130664
COMMUNE ARMOY	eclairage_public_souterrain	42 €	0,001965624
COMMUNE MOYE	eclairage_public_souterrain	26€	0,001233813
COMMUNE ARGONAY	eclairage_public_souterrain	26€	0,00121987
COMMUNE BOUSSY	eclairage_public_souterrain	25 €	0,001156278
COMMUNE SAINT-EUSTACHE COMMUNE SAINT-ANDRE-DE-	eclairage_public_souterrain	23 €	0,001066553
BOEGE	eclairage_public_souterrain	20€	0,000955833
COMMUNE CHEVENOZ	eclairage_public_souterrain	20€	0,000953168
COMMUNE SAINT-FERREOL	eclairage_public_souterrain	19€	0,000880718
COMMUNE MASSINGY	eclairage_public_souterrain	18€	0,000856253
COMMUNE BRENTHONNE	eclairage_public_souterrain	24€	0,001153228
COMMUNE DOMANCY	eclairage_public_souterrain	15 €	0,000693314
COMMUNE MORILLON	eclairage_public_souterrain	14€	0,000672431
COMMUNE BRIZON	eclairage_public_souterrain	12€	0,000588805
COMMUNE BURDIGNIN	eclairage_public_souterrain	12€	0,00055757
COMMUNE DRAILLANT COMMUNE CREMPIGNY-	eclairage_public_souterrain	11€	0,000534594
BONNEGUETE	eclairage_public_souterrain	11 €	0,000519145
COMMUNE VANZY COMMUNE LA CHAPELLE-	eclairage_public_souterrain	10 €	0,000480834
RAMBAUD	eclairage_public_souterrain	9€	0,000421159
COMMUNE SAXEL	eclairage_public_souterrain		0,000412746
COMMUNE ESSERT-ROMAND COMMUNE SAINT-GERVAIS-LES- BAINS	eclairage_public_souterrain eclairage_public_souterrain	7€	0,000346365
COMMUNE LE SAPPEY	eclairage_public_souterrain	6€	0,000322031
COMMUNICINE LE SAFFET	Total du cofinancement	2 121 463 € 10	·
	rotal du comiancement	∠ 1∠1 403 € 10	U /0

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 074-247400567-20230601-DEL_2023_56-DI

La mutualisation des coûts ne sera économiquement atteignable qu'avec les plus gros gestionnaires de réseaux. Le montant de ces participations devrait atteindre 85% du financement global du projet.

Pour la phase d'initialisation 2021-2024, le budget pourra être complété par les dispositions réglementaires ouvrant droit à la compensation de TVA (FCTVA - Article 6 de la loi de finances rectificative pour 2021).

Pour la phase suivante (mise à jour) un avenant à la présente convention sera proposé permettant si nécessaire de revoir les définitions et les périmètres techniques du PCRS mais aussi de fixer les conditions financières selon l'évolution des participations et du montant des acquisitions.

Les données du PCRS (image et vecteur) seront mises à jour selon un rythme de 4 ans maximum, sauf sur les zones naturelles du département. Les techniques, les délimitations géographiques et les dispositions mises en œuvre pour les mises à jour seront proposées et discutées en Comité Technique.

ANNEXE 6: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE

Dans le cadre de la convention, la RGD a pour mission de transmettre les données brutes aux Partenaires, en format fichier, via une fonctionnalité de téléchargement ou par copie sur support physique.

Pour cela, la RGD réalise, sur le seul territoire du Partenaire, une extraction de tout ou partie des données listées à l'Annexe 2 (Paragraphe : Format des livrables PCRS), en fonction des besoins du Partenaire.

Ce service constitue le service de base d'accès aux données PCRS, et n'inclut aucune fonctionnalité autre que la mise à disposition des fichiers intégrables dans les systèmes informatiques du Partenaire. Aucune fonction de mise à disposition via flux type (WMTS, WFS) ou autres, ou d'outils/portails de visualisation 3D, de zoom, de recherche, ne sera fournie dans le cadre de la démarche mutualisée PCRS.

Cependant dans le cadre de l'abonnement aux géoservices de la RGD, les données pourront être mises à disposition sous la forme de flux standardisés au Partenaire.

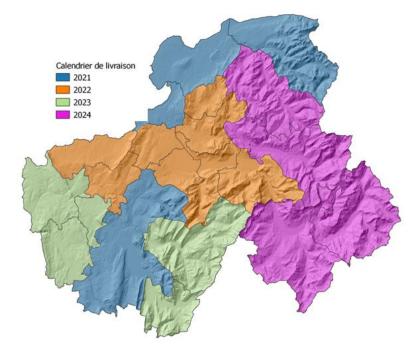
La mise à disposition de données au Partenaire se fait via lien de téléchargement ou via copies sur disques durs, Les frais de mise à disposition via lien de téléchargement sont inclus dans les coûts mutualisés PCRS.

En cas de transfert des données sur disque durs, le coût des disques durs n'est pas inclus dans les coûts mutualisés PCRS. Le Partenaire devra donc fournir lui-même les disques durs.

ANNEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

cf. Pièce jointe - Convention de droit d'usage temporaire des données issues du Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS)

ANNEXE 8: CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISION DES DONNEES PAR EPCI



	Date de mises à disposition *			Date premier paiement	
Gestionnaires/ Collectivités	PCRS Image et produits intermédiaires		PCRS Vectoriel et produits intermédiaires		
	MNT/MNE	ORTHOPHOTO	PCRS	PCRS	
			« Zone	Hypercentre	
			Gaz »		
CC Fier et Usses	2022	2023	2023	2023	2023

Calendrier prévisionnel calendrier soumis aux aléas d'acquisition *